Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 080-218003580-20250619-DEL2025_57-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

N° 2025 - 57

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf juin à vingt heures trentes minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 21
Contre : 0
Abstentions : 0

Etaient présents :
Mme BONAY Catherine, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

Procuration(s) :
M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. ROIX Samuel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme TRAULET Delphine

Etai(ent) absent(s) :
M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :
M. BUCHON Gérard, Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice, M. ROIX Samuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
13/06/2025

Date d'affichage
26/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

OBJET : Coût de fonctionnement des élèves scolarisés à Gamaches, et domiciliés dans les communes extérieures.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'il s'agit de régulariser la délibération relative aux coûts de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de Gamaches et domicilié dans les communes extérieures.

Monsieur le Maire ajoute que ces coûts ont été indexés sur les coûts de fonctionnement 2024 et seront revalorisables à terme.
Il a rappelé que le coût moyen communal de fonctionnement en 2024, s'était élevé à 587.44€ par élève de maternelle et à 609.75€ par élève.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la régularisation de la participation des communes extérieures pour les élèves scolarisés dans les écoles publiques de Gamaches en 2024-2025 :

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 080-218003580-20250619-DEL2025_57-DE

- **APPLIQUE** les taux communaux 2024 comme suit :
    - Elèves de maternelle : 590.00€
    - Elèves d'élémentaire : 610.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE